**Les transitoires**

*Pourquoi ?*

La comptabilité obéit à certains principes : par exemple le principe de sincérité veut que chaque montant inscrit soit conforme à la réalité. Un de ces grands principes est le principe d’annualité. Les charges et les produits d’une année doivent figurer dans la comptabilité de cette même année.

En principe c’est le cas, sans aucune correction : un achat de marchandise ayant lieu le 15 mai sera inscrit le même jour dans les comptes et figurera donc dans la comptabilité de l’année correspondante.

Mais il arrive que les choses ne soient pas si simples : Prenez par exemple un locataire de notre immeuble locatif : Il paie le loyer du mois de décembre en retard, en janvier. Ainsi le produit d’immeuble de décembre sera comptabilisé uniquement en janvier de l’année suivante et le principe d’annualité n’est pas respecté. C’est à cet instant qu’interviennent les transitoires : ils permettent de corriger des charges ou des produits ayant lieu en avance ou en retard afin que le principe d’annualité soit respecté.

Les comptes de charges ou de produits sont remis à zéro chaque 31 décembre, contrairement aux actifs et aux passifs. On utilise donc des comptes actifs et passifs temporaires pour « transférer » d’une année à l’autre les charges/produits correspondants.

*Comment ?*

Pour ce faire, quatre comptes sont utilisés. Deux comptes concernent les charges : Charges à payer ou Charges payées d’avance. Les deux autres comptes concernent les produits: Produits à Recevoir ou Produits reçus d’avance. Reprenons l’exemple du locataire (voir au dessus) : « Un locataire paie son loyer dans notre immeuble » concerne le compte « Produits Immeuble ». C’est un produit à recevoir (vu que nous recevrons en janvier ledit loyer) et non un produit reçu d’avance. Voici donc l’écriture du journal :

Pour chaque écriture à faire, il faut tout d’abord chercher quels sont les comptes de charges ou produits concernés (jamais d’actifs ou de passifs !) Dans le cas de notre loyer à recevoir, le compte était « Produit d’immeuble ». Ainsi si c’est un produit, il suffit de choisir entre les deux comptes possibles : Est-ce un produit reçu d’avance ou un produit à recevoir ? Même question dans le cas des charges :Est-ce une charge à payer ou une charge payée d’avance ?

Une fois trouvé lequel des quatre comptes est concerné, il suffit de placer le compte corrigé (charge ou produit) de telle manière que la correction ait lieu aujourd’hui. Dans le cas du produit d’immeuble de tout à l’heure, j’ai placé le compte à droite comme si le loyer avait été payé aujourd’hui par le locataire. Le compte transitoire remplace le compte banque. C’est comme ça que fonctionne une écriture de correction.

Les Charges Payées d’Avance et les Produits à Recevoir sont des Actifs transitoires et les Charges à payer ainsi que les Produits reçus d’avance sont des passifs transitoires.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Produits à Recevoir | Produits Immeubles | Loyer à recevoir | 2'000.- | 2'000.- |

Encore quelques détails

* -  On utilise les transitoires pour des montants connus avec certitude, comme des loyers ou des primes d’assurances.
* -  On utilise les transitoires uniquement le 31 décembre pour corriger des charges ou des produits ayant été comptabilisé dans la mauvaise année.
* -  Le 1er janvier à lieu « l’extourne des transitoires », c’est à dire qu’on passe exactement l’écriture inverse afin d’ôter les charges/produits qui n’existent en réalité pas.
* -  Les transitoires peuvent être « partiels », on parle alors de transitoires proportionnels : Une campagne de publicité durant de novembre à janvier est à cheval sur deux ans. Si elle est payée intégralement en novembre, alors le mois de janvier sera à considérer comme « Charges Payées d’Avance », soit 1/3 du montant total (un mois sur trois).
* -  Voilà, vous savez tout !

Exercices supplémentaires de comptabilité **TRIP**

*A journaliser au sein de la société TRIP qui achète et qui vend du matériel de voyage à Genève.*

Exercice : transitoires / provisions / amortissements

Ecritures au 31 décembre 2010.

1. La prime d’assurance de l’année est payée chaque 1er mai. Le montant total est de 720.-
2. Le loyer du local occupé par notre boutique du mois de janvier a déjà été payé en décembre. Loyer annuel de 18'000.-
3. Une campagne de publicité a débuté le 18 septembre pour se terminer le 14 février. La totalité a été payée d’avance (CHF 18'000.-), tva de 8% comprise.
4. Un client menace de nous faire un procès. Créer une provision de 6'000.-.
5. Il reste CHF 260.- de papier blanc dans la réserve. (ht, TVA à 8%).
6. Nos créances clients s’élèvent à 120'000.-, et nos créances douteuses à 10'000. La provision actuelle vaut 20'000.- et nous voulons une provision qui soit égale au 10% de nos créances clients et le 50% de nos créances douteuses.
7. Un client a déjà payé une facture de marchandise, CHF 1'080.- (TTC, TVA à 8%) mais malheureusement, faute de stock, nous ne pourrons lui expédier la marchandise qu’en janvier prochain.
8. Le loyer de décembre du patron, qui habite en face de la boutique dans un immeuble ne nous appartenant pas sera payé en janvier, par virement bancaire, pour CHF 3'200.-.
9. Nous avons payé des frais d’achats en avance concernant de la marchandise qui sera achetée en janvier, 50.-.
10. Aller une petite dernière… il y a dans la citerne 900 litres de mazout, qu’on évalué a 1.05 le litre.